

Paris, le 22 DEC. 2014

La directrice générale de l'administration
et de la fonction publique,

La directrice des services administratifs et
financiers du Premier ministre,

à

liste des destinataires *in fine*

Objet: Guide pratique de la médecine de prévention en directions départementales interministérielles (DDI)

L'article 10 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 *relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique* fait obligation à l'ensemble des employeurs publics de l'État de se doter d'un service de médecine de prévention.

Ce service a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Il conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.

Une étude, conduite en 2012 dans le cadre des travaux interministériels d'harmonisation de la gestion des ressources humaines en DDI, a fait apparaître les difficultés rencontrées par certains directeurs départementaux interministériels pour satisfaire pleinement à leurs obligations en termes d'organisation des services de médecine de prévention et de couverture médicale des agents.

Afin d'améliorer cette situation et d'atteindre l'objectif de couverture de l'ensemble des agents des DDI par un service de médecine de prévention, un guide pratique visant à accompagner les acteurs RH des services de l'Etat a été élaboré, dans le cadre d'un groupe de travail dédié, piloté par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et composé de représentants de la direction des services administratifs et financiers (DSAF), des ministères impliqués dans les DDI, de plates-formes régionales d'appui interministériel à la GRH et d'un médecin coordonnateur national.

Un exemplaire de ce guide, adapté aux DDI, vous est adressé afin que vous en assuriez une large diffusion dans votre région. Ce guide est par ailleurs téléchargeable sur le site [Matignon Infos Services](#).

Sur la base de ce document et, au besoin, avec l'aide des plates-formes régionales d'appui interministériel à la GRH, vous voudrez bien vous assurer que chaque agent présent en directions départementales interministérielles bénéficie d'une couverture médicale et, à défaut, prendre les mesures possibles pour vous conformer à cette obligation.

Marie-Anne LEVEQUE

Isabelle SAURAT

La directrice générale de l'administration
et de la fonction publique

La Directrice des services
administratifs et financiers

Marie-Anne LÉVÊQUE

Isabelle SAURAT

Liste des destinataires :

Mesdames et Messieurs les préfets de région,

Mesdames et Messieurs les préfets de département,

Copie :

Monsieur Laurent DE JEKHOWSKY
Secrétaire général des ministères économiques et financiers,

Monsieur Pierre RICORDEAU
Secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales,

Monsieur François ROL-TANGUY
Secrétaire général des ministères de l'écologie, du développement durable, de l'énergie et du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Monsieur Michel LALANDE
Secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Madame Valérie METRICH-HECQUET
Secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Mesdames et Messieurs les directeurs de directions départementales interministérielles

